

Enquête

sur les modalités de Prêt-entre-Bibliothèques
et de mise à disposition des thèses
électroniques en accès restreint

Bilan : février 2019

*Ensemble, avec nos réseaux,
réinventons le service public des données*

abes.fr

Sommaire

Contexte de l'enquête	2
Constat	2
Objectifs de l'enquête	3
Synthèse des résultats	3
Accès intranet aux thèses dont la diffusion est restreinte	3
PEB des thèses électroniques dont la diffusion est restreinte	4
Conclusion	6
Annexes - Détails des résultats	7
Volumétrie des demandes de PEB portant sur des thèses électroniques en accès restreint	7
Délai* de traitement des demandes de PEB (PEB fournisseur)	7
PEB et contrat de diffusion des thèses électroniques	7
Accès intranet aux thèses dont la diffusion est restreinte	7
Modalités d'accès à l'intranet	8
Ouverture à la communauté universitaire (fédération d'identité Renater)	8
Protection des fichiers	8
Commentaires libres	9
PEB des thèses dont la diffusion est restreinte par l'auteur	9
Modalités de prêt des thèses en accès restreint	10
Protection des fichiers	11
Commentaires libres	11

ENQUÊTE : MODALITÉS DE PEB ET MISE À DISPOSITION DES THÈSES ÉLECTRONIQUES EN ACCÈS RESTREINT

Cette enquête a été menée du **7 novembre au 7 décembre 2018**, auprès des établissements membres du réseau de signalement des Thèses. Elle portait sur :

- l'accès aux thèses dont les auteurs ont refusé la diffusion sur internet et préféré une diffusion restreinte, dans l'enceinte de leur établissement et au sein de la communauté universitaire
- le Prêt-Entre Bibliothèques (PEB) des thèses électroniques en accès restreint

Elle a recueilli 119 réponses, dont **88 réponses validées**.

Sur 88 établissements habilités à délivrer le diplôme de doctorat, 62 ont répondu à l'enquête (70%). Les COMUE ont apporté une réponse par établissement membre : 9 COMUE ont ainsi fourni 35 réponses. Ces 62 établissements représentent 88% du volume de thèses soutenues en 2017 et traitées dans STAR - soit plus de 10 000 thèses sur les 11 500 traitées pour 2017.

Contexte de l'enquête

Les thèses soutenues entre le 1^{er} septembre 2006 et le 31 août 2016 sont régies par l'[arrêté du 7 août 2006](#) *relatif aux modalités de dépôt, de signalement, de reproduction et de conservation des thèses ou des travaux présentés en soutenance en vue du doctorat*, lequel stipule que « les thèses déposées au format électronique doivent pouvoir être consultées, *a minima*, dans l'enceinte de l'établissement de soutenance (art. 11) ». Les thèses soutenues depuis le 1^{er} septembre 2016 sont quant à elle régies par l'[arrêté du 25 mai 2016](#) *fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme nationale de doctorat*, qui « élargit la diffusion des thèses électroniques *a minima* à l'ensemble de la communauté universitaire (art. 25) ».

Constat

Au 1^{er} janvier 2019, sur les 85 000 thèses soutenues et traitées par les établissements, on dénombrait quelques **23 000 thèses électroniques en accès restreint**, soit **27% du corpus**, avec un ratio de 26,6% pour les thèses soutenues en 2016 et de 22% pour les thèses soutenues en 2017 (sachant que 2 500 thèses sont en attente de traitement pour 2017).

Les volumes de thèses en accès restreint sont donc importants mais les établissements achoppent sur la façon de respecter et de mettre en œuvre les dispositions réglementaires. Que la cause en soit les zones de flou juridique qu'entretiennent les arrêtés successifs et/ou un manque de moyens techniques, on constate que les établissements interprètent et appliquent de manière (très) différente la réglementation.

Plusieurs questions se posent et restent sans réponse satisfaisante :

- **selon quelles modalités techniques et à qui donner accès** aux thèses dont la diffusion est restreinte ?
- **a-t-on le droit de prêter ces thèses dans le cadre du PEB** ? si elles ont été soutenues avant le 1^{er} septembre 2016 ? après le 1^{er} septembre 2016 ?

Du fait de ces incertitudes, un établissement sur cinq a fait le choix d'imprimer les thèses en accès restreint, ce afin de revenir à un format dont les modalités de communication tombent sous le coup d'une réglementation connue et maîtrisée, au contraire du format électronique.

Objectifs de l'enquête

L'enquête lancée par l'Abes avait pour objectif de recenser les pratiques des établissements et d'identifier, en filigrane, les difficultés rencontrées, ainsi que les besoins du réseau en matière d'accompagnement et de solution technique.

Synthèse des résultats

L'enquête a été **bien reçue** par les membres du réseau. Ceux-ci ont fait savoir, par mail ou par le biais des commentaires libres du questionnaire, que les **questions de la diffusion des thèses électroniques en accès restreint et du PEB desdites thèses posaient un réel problème**. L'intérêt de l'Abes pour ces problématiques répond à un vrai besoin.

Certains établissements ont d'ores-et-déjà **initié une réflexion en interne** autour de la question du PEB des thèses électroniques et de sa mise en pratique. Par ailleurs, plusieurs répondants se sont déclarés **favorables à la mise en place d'une solution nationale**, pilotée par l'Abes, pour la diffusion des thèses en accès restreint.

L'enquête a montré que les pratiques, en matière de diffusion des thèses en accès restreint, de même qu'en matière de PEB, étaient très **hétérogènes**, et parfois extrêmement restrictives, faute d'outils nationaux et de consignes claires.

Accès intranet aux thèses dont la diffusion est restreinte

On s'intéresse ici aux thèses électroniques dont les auteurs ont choisi de restreindre la diffusion à leur établissement de soutenance (arrêté du 7 août 2006) et à la communauté universitaire (arrêté du 25 mai 2016).

1. Tous les établissements sont-ils dotés d'un intranet pour diffuser les thèses en accès restreint ? **NON**

Les modalités de diffusion des thèses en accès restreint diffèrent d'un établissement à un autre :

- 2/3 seulement des répondants disposent d'un intranet
 - cependant, certains d'entre eux ne l'utilisent pas pour la diffusion des thèses en accès restreint
- sur le tiers restant, moins de la moitié des répondants envisage de se doter d'un intranet pour diffuser les thèses électroniques (pour les autres : ignorance, incertitudes, réflexion en cours, rien de prévu)
- Comment les établissements qui n'utilisent pas ou ne disposent pas d'un intranet donnent-ils accès aux thèses dont l'auteur a refusé la diffusion en ligne ?
 - au format imprimé, sur CD-ROM/clé USB ou sur un seul poste dédié, verrouillé, dans la bibliothèque.

2. Toutes les thèses sont-elles accessibles à l'ensemble de la communauté universitaire ?

NON

Les intranets mis en place par les établissements sont des **plateformes locales**, dont l'accès est **réservé aux membres des communautés universitaires locales**. Il n'y a **pas d'ouverture au niveau national**, à l'ensemble de la communauté universitaire française.

- les $\frac{3}{4}$ des répondants disposant d'un intranet y donnent **accès dans l'enceinte de l'établissement, sur authentification**
- les $\frac{3}{4}$ des répondants disposant d'un intranet y donnent **accès à distance, sur authentification**. [N.B. Ces répondants ne sont pas forcément les mêmes que les répondants mentionnés au point précédent.]
- la quasi-totalité des répondants disposant d'un intranet **ne l'ouvre pas à l'ensemble de la communauté universitaire via la fédération d'identité Renater**
- les fédérations d'identité évoquées par les établissements sont : Renater et Shibboleth

3. Les fichiers des thèses en accès restreint sont-ils verrouillés par des DRM ? NON

La protection des fichiers de thèse diffusés en accès restreint ne semble pas justifiée pour la plupart des établissements : c'est l'accès aux fichiers qui fait l'objet d'une protection (accès sur authentification, sur postes dédiés, sur support physique) et non les fichiers eux-mêmes. La protection des fichiers repose également sur les engagements contractuels pris par les demandeurs, ainsi que sur la législation en vigueur concernant l'usage des documents protégés par le droit d'auteur.

- plus de 91% des répondants disposant d'un intranet **n'assortissent pas de DRM les fichiers qui y sont diffusés**

PEB des thèses électroniques dont la diffusion est restreinte

1. Volumétrie

Le nombre de demande reçues ou envoyées (PEB fournisseur ou demandeur) est **peu important** :

- 70% des établissements ont reçu entre 0 et 5 demandes
- 70% des établissements ont envoyé entre 0 et 5 demandes
- Les établissements qui traitent de gros volumes de demandes (plus de 30 demandes reçues ou envoyées) sont peu nombreux (moins de 5%).

Il est difficile de savoir à quoi tient cette faible volumétrie :

- à l'autocensure d'éventuels demandeurs qui ignorent comment faire leur demande et/ou ne connaissent pas les obligations légales relatives à la diffusion des thèses de doctorat ?
- au fait que STAR renseigne par défaut un code « Non disponible pour le PEB » que certains établissements ne modifient pas dans le Sudoc (modification qui est, par ailleurs, écrasée si l'établissement modifie la fiche STAR) ?
- à la lenteur des envois lorsque le PEB porte sur une copie imprimée du document ?
- à la thématique des thèses dont l'accès est restreint ?

Les **délais de traitement** quant à eux **sont longs**, alors même que les documents sont disponibles au format électronique, lequel devrait permettre des échanges plus rapides que l'imprimé :

- 1 semaine de délai ou plus pour plus de la moitié des répondants
- 1 journée, ou moins, pour quelques 40% d'entre eux
- Les délais de traitement longs sont dus au fait que certains établissements prêtent une copie imprimée des thèses en accès restreint

Enfin, **1/3** seulement des répondants mentionne le PEB dans le **contrat de diffusion** que signent les docteurs, s'assurant ainsi que l'auteur autorise explicitement l'usage du PEB.

2. Le PEB des thèses en accès restreint est-il autorisé et pratiqué par tous les établissements ? **NON**

Près des 2/3 des répondants n'autorisent pas le PEB des thèses électroniques dont l'auteur a restreint la diffusion.

3. Les modalités et pratiques du PEB fournisseur sont-ils les mêmes d'un établissement à l'autre ? **NON**

Les pratiques des établissements qui fournissent des thèses électroniques dans le cadre du PEB sont **hétérogènes** :

- prêt d'un exemplaire imprimé de la thèse, ou d'une copie sur CD-ROM.
- envoi du fichier de thèse par mail ou dépôt sur une plateforme de partage.
- utilisation de DRM (surtout chronodégradabilité) ou d'un logiciel de protection des fichiers PDF : Copysafe pour la plupart des établissements qui ont choisi cette solution, ou Visiodoc.
- consultation sur place, dans la bibliothèque demandeuse, uniquement.
- transmission des coordonnées de l'auteur.
- envoi du sommaire et/ou d'extraits de la thèse.
- rappel réglementaire ou contrat à signer par le demandeur concernant la bonne utilisation des fichiers prêtés et le respect des droits d'auteur.

4. Les modalités et pratiques du PEB demandeur sont-ils les mêmes d'un établissement à l'autre ? **NON**

Les ¾ des établissements **suivent les consignes de l'établissement qui prête** le fichier de thèse. Parmi les autres répondants, un certain nombre ne pratique pas le PEB demandeur pour les thèses électroniques en accès restreint, ou n'a encore jamais été confronté à ce type de demande de la part de ses usagers. Les pratiques sont, là encore, **hétérogènes** :

- prêt d'un exemplaire imprimé de la thèse, ou d'une copie sur CD-ROM ou clé USB
- dépôt sur une plateforme de partage ou envoi du fichier de thèse par mail
- consultation sur place : sur une copie CD-ROM ou USB, sur un poste bridé, via un logiciel de protection ou de cryptage (Copysafe ou Visiodoc)
- transmission des coordonnées de l'auteur
- envoi du sommaire et/ou d'extraits de la thèse
- contrat à signer par le demandeur concernant la bonne utilisation des fichiers prêtés

5. Tous les fichiers de thèses en accès restreint fournis par le PEB sont-ils verrouillés par des DRM ? NON

La majorité des répondants **ne protège pas les fichiers de thèses** en accès restreint fournis dans le cadre du PEB. Certains établissements estiment que cette protection **n'est pas justifiée**, d'autres au contraire **s'interrogent sur la légalité du prêt de fichiers non protégés** lorsque l'auteur a explicitement demandé une diffusion restreinte.

Dans le cas des répondants qui utilisent une plateforme de partage des fichiers pour fournir une thèse en PEB :

- l'accès à la plateforme se fait, dans la moitié des cas, sous authentification
- l'accès à la plateforme est temporaire
- certaines plateformes n'autorisent pas la copie, l'impression et le téléchargement des fichiers

Les fichiers de thèses déposés sur la plateforme de partage ou envoyés par mail :

- ne sont pas assortis de DRM dans 60% des cas
- sont chronodégradables dans 30% des cas
- peuvent être protégés contre la copie et l'impression (25% des cas), voire contre le téléchargement

Certains établissements engagent la responsabilité du demandeur en lui rappelant les textes de lois qui s'appliquent dans le cadre du respect du droit d'auteur.

Conclusion

La présente enquête a permis de valider l'hypothèse que les pratiques des établissements et, par conséquent, le service rendu au public, que ce soit le PEB ou la diffusion des thèses en accès restreint, étaient très hétérogènes.

Ceci pose la question des moyens et actions nécessaires afin de sécuriser et d'homogénéiser l'interprétation et la mise en application des textes réglementaires concernant la diffusion des thèses de doctorat.

Pour rappel, les questions que se posent les établissements sont les suivantes :

- **selon quelles modalités techniques et à qui donner accès** aux thèses dont la diffusion est restreinte par choix de l'auteur ?
- **a-t-on le droit de prêter ces thèses dans le cadre du Prêt Entre Bibliothèques** ? si elles ont été soutenues avant le 1^{er} septembre 2016 ? après le 1^{er} septembre 2016 ?

L'Abes, qui est en charge d'organiser le dépôt et le signalement des thèses, a un rôle majeur à jouer dans les actions nationales permettant de répondre aux interrogations et aux besoins. Cependant, sur plusieurs aspects, elle doit pouvoir s'appuyer sur les compétences d'autres opérateurs ou services de l'Etat, notamment en ce qui concerne le droit d'auteur ou l'accès ouvert aux thèses et aux données.

Il semble que la démarche à entreprendre passera tout d'abord par la présentation d'un plan d'action au GIS Collex-Persée détaillant les points à traiter et les acteurs concernés, plan qui, une fois validé, permettra d'envisager la **mise en œuvre d'une solution nationale d'accès au texte intégral des thèses** par l'ensemble de la communauté de l'ESR français, dans le respect du droit d'auteur et à l'aide de dispositifs techniques robustes et efficaces.

Annexes - Détails des résultats

Volumétrie des demandes de PEB portant sur des thèses électroniques en accès restreint

Nombre de demandes de PEB portant sur des thèses en accès restreint reçues ou envoyées en 2017	PEB fournisseur % de répondants	PEB demandeur % de répondants
Aucune	33%	36,4%
Entre 1 et 5	36,4%	31,8%
Entre 5 et 30	26,1%	29,5%
Plus de 30	4,5%	2,3%

Délai* de traitement des demandes de PEB (PEB fournisseur)

Délai de traitement	% de répondants
Moins d'une demi-journée	9,1%
Un jour	34,1%
Une semaine	48,9%
Plus d'une semaine	7,9%

*Délai = période comprise entre la réception de la demande et la réception du document

PEB et contrat de diffusion des thèses électroniques

- 2/3 (69,3%) des établissements répondants ne font pas figurer, dans les contrats de diffusion signés par les docteurs, la possibilité de prêter ou non leur thèse dans le cadre du PEB
- 30,1% des répondants mentionnent le PEB dans le contrat de diffusion.

Accès intranet aux thèses dont la diffusion est restreinte

	Oui	Non
L'établissement dispose d'un intranet pour diffuser les thèses en accès restreint.	65.9%	34.1%
Si non : l'établissement envisage de se doter d'un réseau intranet.	46.7%	53.3%

Commentaires des établissements qui disposent d'un intranet

- 3 établissements précisent que leur intranet est un poste dédié dans la bibliothèque
- 2 autres répondants indiquent que leur intranet n'est pas utilisé pour la diffusion des thèses

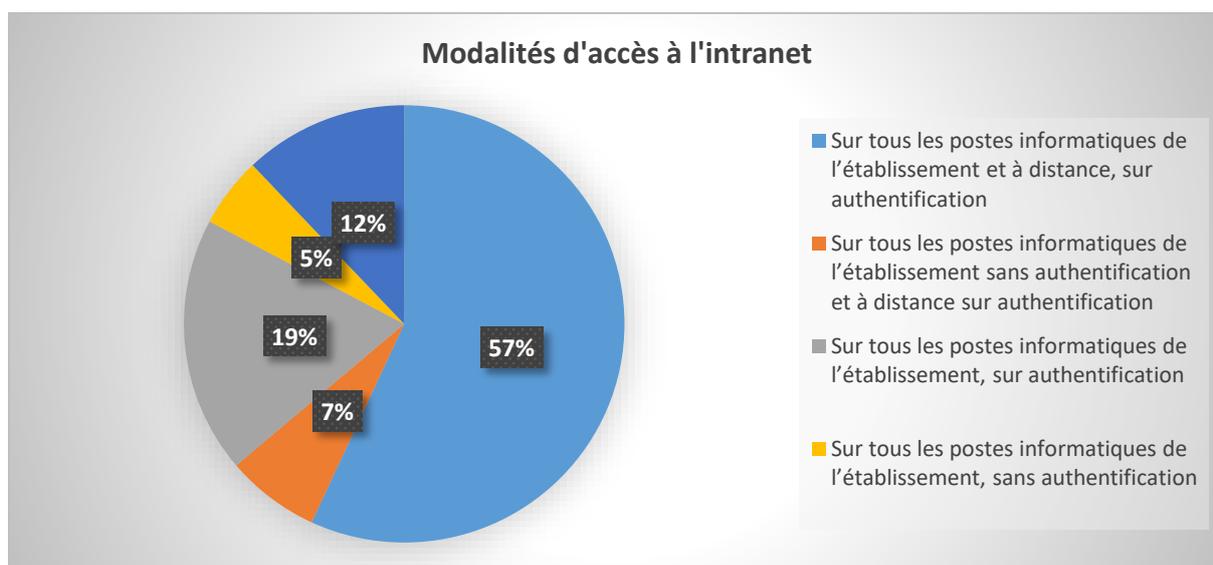
Commentaires des établissements qui ne disposent pas d'un intranet

- 10 établissements signalent qu'une réflexion, voire un projet d'intranet est en cours
- 6 établissements signalent que les thèses en accès restreint sont **consultables sur un seul poste dédié** installé dans la bibliothèque, parfois verrouillé (sécurisé, pas de connexion à internet ni de téléchargement, impression ou enregistrement possible)
- 2 établissements donnent accès à une **version imprimée** des thèses en accès restreint
- 3 établissements signalent qu'il existe un **réseau intranet, mais que celui-ci n'est pas utilisé pour la diffusion des thèses** en accès restreint
- 2 établissements soulignent qu'une **solution nationale**, pilotée par l'Abes, serait la bienvenue

Modalités d'accès à l'intranet

58 répondants / 30 établissements n'ont pas d'intranet.

	% de répondants	Nombre de répondants
Sur place sans authentification	5,2%	3
Sur place sans authentification et à distance sur authentification	6,9%	4
Sur place sur authentification	19%	11
Sur place sur authentification et à distance sur authentification	56,9%	33
A distance, sur authentification	12,1%	7



- 75,9% des répondants qui disposent d'un intranet y donnent accès **sur place sur authentification**
- 75,9% y donnent accès **à distance sur authentification**
- 12,1% y donnent accès **sur place sans authentification**

Ouverture à la communauté universitaire (fédération d'identité Renater)

58 répondants / 30 établissements n'ont pas d'intranet.

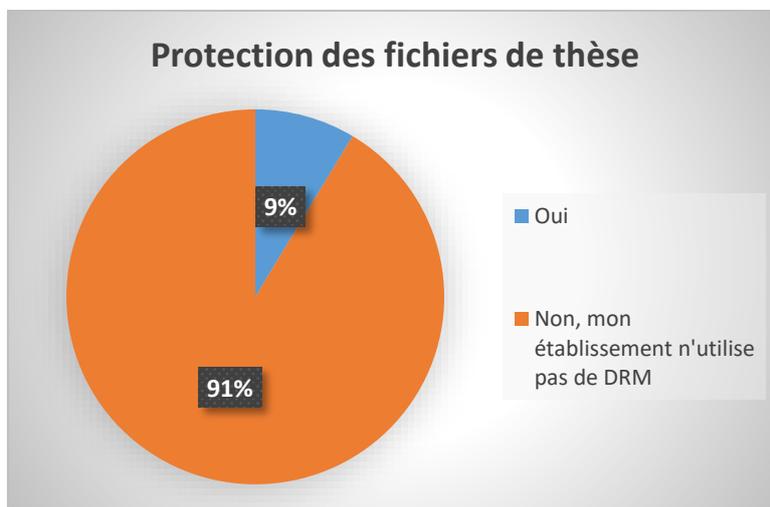
- Seuls **2 répondants ont indiqué ouvrir leur intranet à l'ensemble de la communauté universitaire**
- Un troisième établissement a signalé qu'il était en train de mettre en place la Fédération d'Identité Renater
- Enfin, deux autres répondants ont indiqué autoriser l'ensemble des membres de la communauté universitaire à accéder aux thèses en accès restreint, non en passant par leur intranet, mais, dans un cas par échange mails, dans l'autre via un système de jetons

Protection des fichiers

58 répondants / 30 établissements n'ont pas d'intranet.

- **91,4% des établissements ne protègent pas les fichiers** déposés sur leur intranet

- 4 établissements signalent que la copie du contenu des fichiers est impossible : l'un d'entre eux empêche également l'impression des fichiers
- 1 second établissement bloque l'impression des fichiers (sans bloquer la copie ni le téléchargement)
- 1 établissement bloque le téléchargement des fichiers (sans bloquer la copie ni l'impression)



Commentaires concernant les DRM

- 2 répondants laissent **aux docteurs le soin de protéger leur fichier** de thèse contre la copie et les impressions
- 1 répondant protège les fichiers par un **mot de passe**
- 2 établissements apposent une **marque** (filigrane, pied de page) indiquant que l'auteur de la thèse n'a pas autorisé sa diffusion en ligne
- 1 établissement s'interroge sur la légalité de la diffusion de fichiers non protégés

Commentaires libres

- **PEB des thèses en accès restreint :**
 - 3 établissements signalent qu'ils disposent d'une **version imprimée** de chaque thèse électronique en accès restreint, afin d'en assurer la communication dans le cadre du PEB
 - 1 établissement envisage **l'achat du logiciel Copysafe** pour assurer le PEB des thèses en accès restreint

PEB des thèses dont la diffusion est restreinte par l'auteur

On s'intéresse ici aux thèses électroniques dont l'auteur a choisi de restreindre la diffusion à son établissement (arrêté du 7 août 2007) et à la communauté universitaire (arrêté du 25 mai 2016).

PEB autorisé	% de répondants
Pour les thèses soutenues avant le 01/09/2016	29,6%
Pour les thèses soutenues après le 01/09/2016	36,4%
Non.	59,1%

Modalités de prêt des thèses en accès restreint

Modalités du PEB fournisseur	% de répondants
Pas de PEB.	40,1%
Dépôt du fichier sur une plateforme de partage.	11,4%
Envoi du fichier par mail.	12,5%
Prêt d'un exemplaire imprimé.	19,3%
Autre solution.	39,8%

Commentaires

- 7 établissements utilisent un **logiciel de protection** des fichiers : 7 citent **Copysafe** et 1 cite également **Visiodoc**.
- 5 établissements demandent à ce que le **fichier de thèse soit consulté sur place** : sur RDV, sur un poste dédié, bridé, non connecté, ou sur une clé USB.
- 5 établissements envoient une **copie imprimée** pour le PEB, et 1 établissement une **copie sur CD**, protégée en copie, écriture et impression.
- 4 communiquent au demandeur les **coordonnées de l'auteur** de la thèse.
- 3 n'envoient que le **sommaire** et des **extraits** de la thèse demandée.
- 2 font signer un **contrat au lecteur**.
- 2 utilisent des **DRM** (fichiers **chronodégradables**).
- 2 communiquent les fichiers tant que le demandeur appartient à la communauté universitaire.
- 1 établissement envoie les fichiers par **filesender**.

Modalités du PEB demandeur	% de répondants
Suivi des consignes du fournisseur	77,3%
Dépôt du fichier sur une plateforme de partage.	2,3%
Envoi du fichier par mail.	6,8%
Prêt d'un exemplaire imprimé.	5,7%
Autre solution.	28,4%

Commentaires

- 14 établissements signalent ne pas être concernés par la question : parce qu'ils n'ont encore reçu **aucune demande** ou parce qu'ils **ne demandent pas en PEB les thèses en accès restreint**.
- 6 établissements demandent à ce que le fichier soit consulté **sur place** : sur une clé USB ou un CD, sur un poste dédié, non connecté à internet, avec une protection Copysafe.
- pour 2 répondants, il revient à l'établissement fournisseur de **protéger les fichiers** : avec Copysafe ou en verrouillant la lecture (authentification via un mot de passe).
- 1 établissement fait signer un **contrat au lecteur**.
- 1 établissement communique les **coordonnées de l'auteur**.
- 1 établissement n'envoie que le **sommaire** de la thèse demandée.
- 1 établissement envoie les fichiers **par mail**.

Protection des fichiers

Plateforme de partage des fichiers : 11 répondants

	% des répondants
Accès sous authentification à la plateforme.	45,5%
Nb de connexions limité à la plateforme.	0%
Copie interdite.	18,2%
Impression interdite.	18,2%
Téléchargement interdit.	9,1%
Fichiers chronodégradables.	36,4%
Autre.	45,5%

Commentaires

- 1 établissement précise qu'un **code est nécessaire pour pouvoir télécharger** les fichiers à partir de la plateforme.
- 1 autre établissement indique que les fichiers ne sont pas vraiment chronodégradables : le **dépôt sur la plateforme est systématiquement limité dans le temps.**

Protection des fichiers : 20 répondants

	% des répondants
Nous n'envoyons pas les fichiers des thèses électroniques.	10%
Aucun DRM.	60%
Copie interdite.	25%
Impression interdite.	25%
Téléchargement interdit.	10%
Fichiers chronodégradables.	30%
Autre.	20%

Commentaires

- 1 établissement indique protéger les fichiers avec le logiciel **CopySafe**.
- 3 établissements **s'appuient sur la loi et engagent la responsabilité du demandeur** :
 - en lui faisant signer un **engagement à ne pas reproduire le document** ;
 - en insérant dans le fichier un **rappel à la loi** et aux usages autorisés du document ;
 - en stipulant dans la **charte de diffusion des thèses** que les thèses sont diffusables dans l'enceinte de la communauté universitaire, mais qu'elles ne peuvent être communiquées à des tiers qui n'appartiennent pas à cette communauté.

Commentaires libres

- 8 établissements ont signalé travailler actuellement sur la problématique du PEB des thèses électroniques.
- 7 se sont exprimés en faveur de la mise en place d'une solution nationale pilotée par l'ABES.
- 6 ont précisé qu'ils demandaient l'autorisation de l'auteur pour prêter les thèses dans le cadre du PEB.
- 5 ont indiqué utiliser un logiciel de cryptage et/ou de protection des fichiers PDF (4 ont cité CopySafe).

- 4 établissements ont déclaré recourir à un exemplaire imprimé des thèses électroniques pour le PEB => cette solution rallonge les délais de traitement des demandes de PEB.
- 2 font signer un contrat au demandeur, ou lui rappellent les obligations légales en matière de respect des droits d'auteur.
- 1 établissement fournit les coordonnées de l'auteur au demandeur.
- Les fédérations d'identités évoquées par les établissements sont Renater et Shibboleth.
- Les avis sont partagés concernant l'utilisation des DRM : est-ce justifié ou non ? est-ce légal e prêter un fichier en accès restreint sans le protéger au préalable ?